

EXPLORATION MPV INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION (Information présentée en date du 29 août 2019, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la société solliciteront les procurations. La société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires versés à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Avis aux porteurs d'actions non-inscrits » ci-après.

L'actionnaire inscrit qui ne peut assister à l'assemblée en personne est invité à remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire inscrit peut également voter en utilisant Internet à www.voteendirect.com ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 26 septembre 2019 ou déposé auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si à l'ouverture de l'assemblée, deux actionnaires sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est mentionné sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.** L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisés par écrit, au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux porteurs d'actions non-inscrits » ci-après.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant ou à moins que le droit de vote ne doive pas être exercé à l'égard d'une question, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON-INSCRITS

Les actionnaires non-inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « Actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux Actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les Actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un Actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'Actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« BFSI »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux Actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

La présente circulaire et les documents l'accompagnant sont envoyés aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux Actionnaires véritables. Les Actionnaires véritables se divisent en deux catégories - ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables opposés** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires non opposés** »). Sujet aux dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs propriétaires non opposés de la part d'intermédiaires par l'entremise de leur agent de transferts. Si vous êtes un Actionnaire véritable et que la société ou son agent de transferts vous a envoyé directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant, votre nom, votre adresse et l'information concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de la part d'intermédiaires détenant les actions ordinaires en votre nom, le tout en conformité avec les exigences réglementaires en valeurs mobilières applicables. En choisissant de vous envoyer directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant la société, et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom, assume la responsabilité de la livraison à vous de la présente circulaire et les documents

l'accompagnant, ainsi que l'exécution de vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière prescrite dans le formulaire d'instructions de vote.

Les propriétaires véritables opposés de la société peuvent s'attendre à être contactés par BFSI ou leurs courtiers ou encore les agents de leurs courtiers comme indiqué ci-dessus. La société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux propriétaires véritables opposés.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'Actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote. En date des présentes, il y avait 18 105 514 actions ordinaires de la société émises et en circulation.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé au 26 août 2019, à la fermeture des bureaux, comme étant la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture de registres et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société et à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et membre de la haute direction de la société, aucune personne était propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle ou l'emprise, d'actions ordinaires de la société auxquelles se rattachent plus de 10 % des droits de vote de toutes les actions ordinaires en circulation de la société en date des présentes.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le mandat de MM. Jean-François Perras, Marc-André Lavoie et Jean Rainville expire à l'assemblée du 30 septembre 2019. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction en tant qu'administrateur de la société et le nombre d'actions ordinaires de la société dont cette personne a déclaré être le propriétaire véritable ou exercer une emprise à la date indiquée ci-après :

Nom	Administrateur depuis	Poste occupé	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
Jean-François Perras ⁽¹⁾ Québec, Canada	Président et chef de la direction depuis avril 2017 Administrateur depuis septembre 2017	Président, chef de la direction et administrateur	1 201 920	Homme d'affaires, investisseur privé et président et chef de la direction d'Exploration MPV inc.
Marc-André Lavoie ⁽¹⁾ Québec, Canada	Septembre 2017	Administrateur	592 000 ⁽²⁾	Chef de la direction de Gestion Macber Inc.
Jean Rainville ⁽¹⁾ Québec, Canada	Avril 2010	Administrateur	354 500 ⁽³⁾	Président de Métaux BlackRock Inc.
Guy Charette Québec, Canada	En nomination	Administrateur	25 000	Avocat chez Dunton Rainville LLP

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Des 592 000 actions ordinaires détenues par Marc-André Lavoie, 32 000 sont détenus par sa conjointe.

(3) Des 354 500 actions ordinaires détenues par Jean Rainville, 120 000 sont détenues par 4470524 Canada inc. une société de portefeuille de M. Rainville.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

À l'exception de Guy Charette, toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires dans le cadre de laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Guy Charette

Guy Charette est un avocat possédant plus de 30 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières. Il met l'accent sur la structuration de transactions dans l'industrie des ressources ainsi que sur l'exploration et le développement financier en Amérique du Nord, en Europe et dans les pays en développement. M. Charette est membre du Barreau du Québec et occupe actuellement le poste de conseiller spécial chez Dunton Rainville LLP.

En août 2009, M. Charette a joint Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc. ou il était un administrateur depuis 2003) à titre de vice-président exécutif puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016; il est demeuré administrateur jusqu'à novembre 2018. M. Charette agit à titre d'administrateur de Hampton Bay Capital Inc., une société de capital de démarrage.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillite, amendes et sanctions

À la connaissance de la société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix (10) dernières années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que

le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années précédant cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, c'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Avec l'exception suivante :

Monsieur Charette était administrateur d'Euro Sun Mining Inc. ("Euro Sun") une société incorporée au Canada et inscrite à la Bourse TSX, quand le 16 avril 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction permanente, qui a remplacé une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations visant la direction datée du 4 avril 2014 contre Guy Charette, à titre de chef de la direction par intérim d'Euro Sun. L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction permanente a été émise à la suite de l'omission par Euro Sun de déposer ses (i) états financiers annuels vérifiés pour la période close le 31 décembre 2013, (ii) le rapport de gestion afférent aux états financiers annuels vérifiés (iii) les attestations correspondantes des documents susmentionnés, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information* présentée dans les documents annuels et intermédiaires de l'émetteur. L'interdiction d'opérations visant la direction a été levée le 19 juin 2014 à la suite du dépôt des documents d'information continue requis le 17 juin 2014.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« Membre de la haute direction visé » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) le membre de la haute direction le mieux rémunéré, ou la personne la mieux rémunérée qui exerçait des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice;

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2017, M. Jean Rainville était, en tant que président de la société, l'unique haut dirigeant désigné. Au cours de la période close le 31 décembre 2017, la société avait deux hauts dirigeants désignés, soit : (i) Jean-François Perras, nommé chef de la direction de la société le 4 avril 2017; et (ii) Jean Rainville, qui a occupé le poste de chef de la direction, de la date de constitution de la société jusqu'au 4 avril 2017, date à laquelle il a été nommé chef des opérations financières, et ce, jusqu'au 4 décembre 2017, date à laquelle Nathalie Laurin fut nommée chef des opérations financières.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel (le « régime ») qui vise à aider la société à attirer, à maintenir en poste et à motiver les administrateurs, les dirigeants, les employés et consultants (collectivement les « fournisseurs de services ») de la société et de ses filiales et à harmoniser les intérêts personnels de ces derniers et ceux de la société et de ses actionnaires. Pour plus de détails concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation. »

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (la « Bourse »).

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération pour les administrateurs et les membres de la haute direction visés, autre que les titres attribués comme rémunération, pour chacun des deux derniers exercices :

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Marc-André Lavoie Administrateur	2019	-	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	-	-	-
Nathalie Laurin Chef des finances	2019	-	-	-	-	21 786	21 786
	2018	-	-	-	-	11 918	11 918
Jean-François Perras Président et chef de la direction	2019	-	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	-	-	-
Jean Rainville Administrateur	2019	-	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	-	-	-

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés à chaque administrateur et membre de la haute direction visé ou émis à son avantage par la société au cours du dernier exercice pour service rendu ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société :

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Marc-André Lavoie Administrateur	Options	150 000	Décembre 2017	0,20	0,20 ⁽¹⁾	0,125	Décembre 2022
	Options	150 000	Novembre 2018	0,10	0,085	0,125	Novembre 2023
Nathalie Laurin Chef des finances	Options	50 000	Décembre 2017	0,20	0,20 ⁽¹⁾	0,125	Décembre 2022
	Options	50 000	Novembre 2018	0,10	0,085	0,125	Novembre 2023
Jean-François Perras Administrateur, Président et chef de la direction	Options	200 000	Décembre 2017	0,20	0,20 ⁽¹⁾	0,125	Décembre 2022
	Options	250 000	Novembre 2018	0,10	0,085	0,125	Novembre 2023
Jean Rainville Administrateur	Options	100 000	Décembre 2017	0,20	0,20 ⁽¹⁾	0,125	Décembre 2022
	Options	100 000	Novembre 2018	0,10	0,085	0,125	Novembre 2023

(1) Les actions ordinaires de la société n'étaient pas cotées en Bourse au moment de l'octroi des options. Le cours indiqué est donc représentatif de la valeur marchande des actions ordinaires de la société tel que déterminé par la société lors de l'octroi des options en décembre 2017.

Le tableau suivant présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par chaque administrateur ou membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Marc-André Lavoie Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Nathalie Laurin Chef des finances	-	-	-	-	-	-	-
Jean-François Perras Administrateur, Président et chef de la direction	-	-	-	-	-	-	-
Jean Rainville Administrateur	-	-	-	-	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

INFORMATIONS SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 31 mars 2019, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a)	Prix moyen pondéré des options (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 250 000	0,07 \$	560 521
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

MODALITÉS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En vertu du régime, le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société (les « **bénéficiaires** »), des options permettant d'acquérir un maximum de 1 810 521 actions ordinaires de la société.

Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé par les actionnaires de la société le 12 septembre 2017. Ce régime vise à aider la société à attirer, à maintenir en poste et à motiver les administrateurs, les dirigeants, les employés et consultants (collectivement les « **fournisseurs de services** ») de la société et de ses filiales et à harmoniser les intérêts personnels de ces derniers et ceux de la société et de ses actionnaires.

En conformité au régime d'options d'achat d'actions, sous réserve des exigences de la Bourse, le nombre total de titres réservés à des fins d'émission sera équivalent à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises par la société et mises en circulation à tout moment.

Le régime sera administré par le conseil d'administration, qui détient tout pouvoir relativement à l'octroi de l'ensemble des options qui y sont rattachées.

Les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'option d'achat d'actions aux fournisseurs de services de la société et de ses filiales, le cas échéant, que le conseil peut désigner à l'occasion. Les prix d'exercice seront établis par le conseil, mais ne peuvent en aucun cas être inférieurs aux coûts de clôture du marché des actions de la société cotées en Bourse à la date de l'octroi des options, moins la décote maximale autorisée dans les politiques de la Bourse. Le régime prévoit que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options octroyées à toute personne, ainsi que l'ensemble des options octroyées auparavant par la société, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises par la société et en circulation sur une base non diluée, à tout moment. De plus, le nombre d'actions ordinaires, qui peuvent être réservées aux fins d'émission à une personne quelconque à l'exercice de toutes les options d'achat d'action qu'elle détient pendant une période d'un an, ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée à la date d'octroi, à moins d'approbation contraire par les actionnaires désintéressés de la société. Sous réserve de résiliation anticipée en cas de renvoi motivé, de retraite anticipée, de démission volontaire ou de licenciement non motivé, ou en cas de décès ou d'invalidité, toutes les options octroyées aux termes du régime expirent à la date fixée par le conseil, à titre de date d'expiration de l'option, qui ne doit pas être ultérieure à la période de 5 ans à compter de la date d'octroi des options. Les options octroyées aux termes du régime ne sont pas transférables ou cessibles, sauf par acte testamentaire ou en application du droit successoral.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Aucune personne qui est ou a été à un moment quelconque au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2019, un administrateur, haut dirigeant ou dirigeant de la société et personne qui est candidat à titre d'administrateur de la société, et aucun associé de ces personnes, n'est, ou n'était à aucun moment depuis le début de l'exercice terminé le 31 mars 2019, endetté envers la société, et aucune personne n'a été endettée, depuis le début de l'exercice terminé le 31 mars 2019, envers toute autre entité dont la dette fait ou faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou tout autre entente ou entente similaire étant fournie par la société.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'Instruction générale 58-201 relatives à la gouvernance énoncent une série de lignes en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la société sont Marc-André Lavoie et Jean Rainville.

Administrateurs non indépendants

Jean-François Perras doit être considéré comme un administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'il occupe le poste de président et chef de la direction et de son implication quotidienne dans la gestion des affaires de la société.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Guy Charette	Hampton Bay Capital Inc.

Orientation et formation continue

À leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation, adaptée à leur expérience antérieure, sur les affaires, les actifs et le secteur d'activité de la société ainsi que sur leurs nouvelles responsabilités. Les réunions du conseil se tiennent parfois dans les bureaux de la société et, de temps à autre, elles sont combinées à des présentations des dirigeants de la société afin de donner une perspective supplémentaire aux administrateurs des affaires de la société. De plus, les dirigeants de la société sont disponibles pour discuter avec tous les membres du conseil.

Éthique commerciale

Les membres du conseil d'administration n'ont pas adopté de code d'éthique et de conduite professionnelles. Les membres du conseil estiment que les responsabilités fiduciaires imposées aux administrateurs par la loi régissant la société et la common law et les restrictions imposées par les différentes législations sur les sociétés quant à la participation d'un administrateur individuel en conflit d'intérêts aux décisions d'un conseil suffisent à s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et dans l'intérêt supérieur de la société.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du conseil autorise le conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

Autres comités du conseil

La société n'a pas d'autre comité que le comité d'audit.

Évaluation

Aucune démarche formelle n'est actuellement en place pour évaluer le rendement des administrateurs, les descriptions de poste, les compétences et les aptitudes que chaque administrateur est censé apporter au conseil. Cette question

relève du conseil qui révisé ponctuellement son fonctionnement ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit de la société sont Jean-François Perras, Marc-André Lavoie et Jean Rainville. Les membres qui composent le comité d'audit, à l'exception de Jean-François Perras qui est un membre non indépendant du comité d'audit, sont des administrateurs indépendants, et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions en tant que membre du comité d'audit sont décrites ci-après.

Jean-François Perras est actuellement président et chef de la direction d'Exploration MPV Inc. Au cours d'une carrière s'échelonnant sur plus de 20 ans en gestion d'entreprise et de placements divers, M. Perras a créé, financé et développé bon nombre d'entreprises privées. Plus particulièrement, M. Perras a cofondé et dirigé EXAF Solutions, une société de consultants en TI, laquelle, vendue depuis, est aujourd'hui connue sous le nom de l'Alithya Group Inc.

Jean Rainville a plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière et les marchés financiers. Depuis 2008, la principale occupation de M. Rainville a été celle de président et de chef de la direction de Métaux BlackRock Inc. En 2018, M. Rainville a cessé d'agir à titre de chef de la direction de Métaux BlackRock Inc., tout en conservant son poste de président. Auparavant, M. Rainville a travaillé en qualité d'ingénieur, de gestionnaire de fonds et de chef des opérations financières. Au fil des années, il a également siégé au conseil de direction de nombreuses sociétés publiques.

Marc-André Lavoie détient une vaste expérience des ressources naturelles et des marchés financiers internationaux. Il occupe présentement le poste de chef de la direction de Gestion Macber Inc., une société privée d'investissement. Auparavant, il agissait à titre de chef de la direction et d'administrateur de deux sociétés cotées en bourse dans le secteur des ressources naturelles. Antérieurement à ceci, M. Lavoie a occupé un poste de banquier sur les marchés financiers pendant environ 15 ans.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2019, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 31 mars 2019, la société s'est-elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrits dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société est indiqué ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires ⁽²⁾
31 mars 2019	10 000 \$	-	-	1 225 \$
31 mars 2018	7 500 \$	11 500 \$ ⁽¹⁾	-	6 125 \$

(1) Les honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution d'un audit, mais qui ne sont pas inclus dans les honoraires de l'audit.

(2) Les honoraires facturés pour des services de lecture du prospectus.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date du 29 août 2019, aucun des membres de la haute direction, des administrateurs, des candidats à l'élection au poste d'administrateur, des employés ou des anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés de la société n'était endetté envers la société et, à cette même date, les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la société.

Aucune personne qui, à un moment quelconque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 : (i) a été un administrateur ou un membre de la haute direction de la société, (ii) a été un candidat à l'élection au poste d'administrateur, ou (iii) avait des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes, n'a été, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, endetté envers a) la Société; ou b) une autre entité, si cette dette faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la société, autrement qu'en vertu de « prêts de caractère courant », au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, « personne informée » de la société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; c) d'une personne ou d'une société qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par une personne ou une société au titre de preneur ferme au cours d'un placement; et d) de la société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1er avril 2018, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération réalisée depuis le 1er avril 2018 qui a eu une incidence importante, ou dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante, sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

CONTRATS DE GESTION EXTERNE

Les fonctions de gestion de la société sont essentiellement assurées par les administrateurs ou les hauts dirigeants de la société.

NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés de Montréal, est l'auditeur de la société depuis 2014. La direction propose de reconduire le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération des auditeurs pour l'année financière en cours.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés à titre d'auditeurs et pour que le conseil soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des auditeurs.

AUTRES AFFAIRES

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire

de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PROPOSITION DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que l'actionnaire inscrit ou l'actionnaire véritable qui est habilité à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ni d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas présentée à la société au moins 90 jours avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle envoyée aux actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 29 août 2019, la date d'échéance pour présenter une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 27 mai 2020.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

Pour l'assemblée visée par cette circulaire, aucune proposition n'a été présentée par les actionnaires à la société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers de la société, dans l'analyse de la situation financière par la direction et dans le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 mars 2019. Des copies de la présente circulaire ainsi que des documents susmentionnés sont disponibles sur le site web de la société (www.mpvexploration.com) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société :

1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1606
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphone : (514) 667-7171
Courriel : nlaurin@mpvexploration.com

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 29 août 2019

Par ordre du conseil d'administration

(s) *Jean-François Perras*

Jean-François Perras,
Président et chef de la direction

ANNEXE « A »

Charte du comité d'audit

1. Mandat et but du comité

Le comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») d'Exploration MPV Inc. (la « société ») est un comité permanent du conseil dont la principale fonction est d'aider le conseil à s'acquitter de son mandat de surveillance en lien avec les suivants :

- (a) l'intégrité des états financiers de la société;
- (b) la conformité de la société aux exigences légales et réglementaires quant à ses états financiers;
- (c) la compétence, l'indépendance et le rendement de l'auditeur de la société;
- (d) les mesures de contrôle interne et de divulgation;
- (e) le rendement de la fonction interne d'audit de la société;
- (f) l'examen et l'autorisation de certaines opérations entre parties liées; et
- (g) l'exécution des tâches supplémentaires définies dans sa charte ou lui étant déléguée par le conseil.

2. Autorité

Le comité a le pouvoir d'effectuer les suivantes :

- (a) engager et rémunérer un avocat et d'autres conseillers indépendants si cela devait s'avérer nécessaire ou souhaitable pour exécuter ses tâches; et
- (b) communiquer directement avec l'auditeur de la société.

Le comité a l'autorité de déléguer certaines tâches à des membres individuels ou à ses sous-comités.

3. Composition et expertise

Le comité devra être composé d'un minimum de trois membres, chacun étant administrateur de la société. La majorité des membres du comité ne doivent être ni des dirigeants ni des employés de la société ou de ses sociétés affiliées.

Les membres du comité sont nommés tous les ans par le conseil au cours de sa première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les membres du comité doivent demeurer en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leur fonction par le conseil ou qu'ils cessent d'agir comme administrateur de la société.

Le conseil nommera un membre au comité au rôle de président. Si le président du comité est absent de toute rencontre, le comité pourra choisir l'un de ses autres membres pour présider la rencontre.

4. Réunions

Tous membres du comité ou l'auditeur peuvent convoquer une réunion du comité. Le comité devra se réunir au moins quatre fois par année, puis autant de fois que jugé nécessaire par ses membres pour mener à bien ses tâches. Le président devra formuler et définir l'ordre du jour du comité, en consultation avec d'autres membres du comité, du conseil et de la haute direction.

Un avis de convocation indiquant l'heure et l'endroit de chaque réunion devra être transmis par écrit à chaque membre du comité au moins 72 heures (excluant les jours fériés) avant l'heure de la réunion. L'auditeur de la société devra être informé de la tenue de chaque réunion du comité. Il est en droit d'y assister et de s'adresser aux membres du comité, aux frais de la société. À la demande d'un membre du comité, l'auditeur de la société doit assister à chaque réunion du comité durant son mandat à titre d'auditeur de la société.

La majorité des membres du comité qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la société ou de ses sociétés affiliées constitueront le quorum. Aucune question n'est tranchée par le comité sauf dans le cadre d'une réunion de ses membres formant le quorum, et ce, que ce soit en personne ou par des moyens téléphonique, électronique ou de communication autre permettant à toutes les personnes de participer à la réunion et de communiquer entre elles simultanément et instantanément. Une question peut également être tranchée par l'obtention de résolutions unanimes et écrites quant au consentement des membres du comité. Ces résolutions devront ensuite être approuvées pour constituer des résolutions passées à une réunion dûment convoquée et constituée du comité.

Le comité, à sa discrétion, peut également inviter des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société et des conseillers à ses réunions, au besoin.

À tout moment, le comité, s'il le juge nécessaire, peut se réunir en l'absence de membres de la direction.

Le comité nommera un secrétaire qui ne peut être ni un administrateur ni un dirigeant de la société. Les procès-verbaux des réunions du comité devront être consignés et tenus par le secrétaire et ensuite soumis à l'examen et à l'approbation du comité.

5. Révision du comité et de sa charte

Le comité devra effectuer une révision et une évaluation annuelles de son rendement, de son efficacité et de sa contribution, y compris de sa conformité à sa charte. Le comité effectuera cet exercice de révision et d'évaluation de la façon qu'il juge appropriée et soumettra un rapport sur ses résultats au conseil.

Le comité devra également réviser et évaluer la pertinence de sa charte tous les ans en tenant compte de toutes les exigences légales et réglementaires applicables au comité ainsi que de toutes les lignes directrices recommandées par les autorités de réglementation ou de la Bourse des valeurs canadiennes, puis devra soumettre les modifications recommandées au conseil.

6. Rapport au conseil

Le comité devra faire rapport au conseil de toutes ses réunions dans un temps utile. Ce rapport peut être effectué par la transmission d'un exemplaire du procès-verbal de chaque réunion tenue.

7. Tâches et responsabilités

(a) Préparation d'états financiers

Le comité doit examiner les états financiers annuels et intérimaires de la société, tous les rapports d'audit et autres, les rapports de gestion et les communiqués de presse connexes avant qu'ils ne soient publiés et faire ses recommandations au conseil.

Le comité est également responsable des suivantes :

- (i) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe précédent, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- (ii) mandater l'auditeur de la société d'effectuer un examen des états financiers intérimaires et recevoir le rapport officiel de celui-ci quant à ceux-ci;
- (iii) discuter avec la direction et l'auditeur de la société de la qualité des principes comptables et des normes de production d'états financiers applicables, et non seulement du caractère acceptable de ceux-ci;
- (iv) discuter avec la direction de tout écart important entre les périodes comptables comparatives; et
- (v) cerner les problèmes et les éléments préoccupants et s'assurer que ceux-ci soient résolus de façon satisfaisante dans le cadre de discussions avec la direction et le vérificateur de la société.

(b) **Auditeur**

Le comité doit recommander au conseil :

- (i) l'auditeur à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société; et
- (ii) la rémunération de l'auditeur de la société.

L'auditeur de la société relève directement du comité. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur engagé par la société pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la société. Le comité est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur de la société au sujet des rapports comptables.

(c) **Relation avec l'auditeur**

Le comité doit examiner le plan et les frais d'audit proposés. Le comité est également responsable des suivantes :

- (i) établir des processus de communication efficaces entre la direction et l'auditeur de la société afin de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité de la relation de l'auditeur avec la direction et le comité;
- (ii) recevoir et réviser la rétroaction régulière du vérificateur quant aux progrès réalisés eu égard au plan d'audit approuvé, aux conclusions importantes, aux recommandations d'améliorations et au rapport définitif de l'auditeur;
- (iii) réviser, au moins annuellement, un rapport de l'auditeur sur toutes ses relations et ses mandats de services autres que d'audit qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur son indépendance; et
- (iv) rencontrer l'auditeur à huis clos à tout moment jugé approprié par le comité.

(d) **Politiques comptables**

Le comité est responsable des suivantes :

- (i) examiner les politiques comptables de la société afin de s'assurer qu'elles soient complètes et acceptables eu égard aux principes comptables et aux normes sur la préparation de rapports comptables dans le cadre du processus d'approbation des états financiers;
- (ii) examiner les répercussions des changements proposés aux normes comptables ou aux politiques et règlements sur les valeurs mobilières et en discuter;
- (iii) examiner, de concert avec la direction et le vérificateur, tout changement proposé aux politiques comptables et aux conclusions et estimations principales qui pourraient avoir une incidence notable sur les rapports comptables;
- (iv) discuter avec la direction et le vérificateur de l'acceptabilité, du degré de dynamisme ou de prudence, et de la qualité des politiques et des estimations et conclusions comptables sous-jacentes; et
- (v) discuter avec la direction et le vérificateur de la clarté et de l'intégralité des communications financières de la société.

(e) **Risques et incertitudes**

Le comité doit réviser les suivantes dans le cadre de son processus d'approbation des états financiers :

- (i) notes et divulgations relatives aux incertitudes; et
- (ii) divulgations relatives aux rapports de gestion.

Le comité, en consultation avec la direction, cernera les principaux risques pour les affaires et déterminera le degré d'intérêt de la société pour le risque. Le comité doit examiner des politiques relatives à la gestion du risque et recommander l'approbation de telles politiques par le conseil. Le comité doit ensuite communiquer et attribuer ces politiques au comité applicable du conseil afin que celles-ci soient mises en œuvre et fassent l'objet d'une surveillance continue.

Le comité doit demander l'opinion de l'auditeur sur l'évaluation par la direction des risques importants que doit affronter la société et quant à l'efficacité de la gestion ou du contrôle de ces risques.

(f) **Contrôles et écarts de contrôle**

Le comité est responsable de l'examen des suivants :

- (i) le plan et la portée de l'audit annuel quant à la fiabilité et la mise à l'épreuve des mesures de contrôle prévues; et
- (ii) les points principaux figurant dans la lettre de l'auditeur à la direction suivant l'évaluation et la mise à l'épreuve des mesures de contrôle.

Le comité doit également recevoir les rapports de la direction en cas d'écart important dans les mesures de contrôle.

(g) **Conformité aux lois et aux règlements**

Le comité doit réviser les rapports réguliers de la direction et d'autres parties (p. ex. le vérificateur) quant à la conformité de la société aux lois et aux règlements financiers, tels que les suivants :

- (i) règlements et lois sur les taxes et les rapports comptables;
- (ii) exigences relatives aux retenues légales;
- (iii) lois sur la protection de l'environnement; et
- (iv) autres questions pouvant faire intervenir la responsabilité civile des administrateurs.

(h) **Transactions entre parties liées**

Toutes les opérations entre la société et une partie liée (c.-à-d. une « transaction entre parties liées ») autres que les transactions du cours normal des affaires doivent être soumises à l'examen du comité.

L'expression « parties liées » comprend i) tous les administrateurs, les dirigeants, les employés, les consultants et leurs associés (ce terme est défini dans la *Securities Act*, Colombie-Britannique), ainsi que toutes les entités ayant des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants en commun (chaque « parties généralement liées »), et ii) toutes personnes ou entités étant véritablement propriétaire, ou contrôlant ou dirigeant, directement ou indirectement, des titres de la société représentant plus de 10 % des droits de vote de l'ensemble des autres titres avec droit de vote de la société (chaque « actionnaire à 10 % »).

Les transactions entre parties liées de moindre importance pour la société et concernant des parties généralement liées doivent être examinées et autorisées par le comité. Les transactions entre parties liées qui revêtent une importance pour la société ou qui concernent des actionnaires à 10 % doivent être autorisées par le conseil, sur recommandation du comité après que celui-ci est effectué son examen.

8. Services autres que d'audit

Tous les services autres que d'audit exécutés pour le compte de la société ou ses filiales par l'auditeur de la société doivent être autorisés au préalable par le comité.

9. Système de soumissions et traitement des plaintes

Le comité doit établir les procédures quant aux éléments suivants :

- (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société quant aux questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit; et
- (b) la soumission confidentielle et anonyme par des employés de la société quant à des questions comptables ou d'audit douteuses.

Le comité doit examiner les plaintes et les préoccupations qui sont soumises à son président et s'assurer celles-ci soit dûment traitées. Le comité doit soumettre un rapport trimestriel au conseil sur l'état d'avancement de toute plainte ou préoccupation reçues par le comité.

10. Procédures de déclaration de fraude ou de faiblesse dans les contrôles

Chaque employé est tenu de déclarer les situations dans lesquelles il soupçonne une fraude ou découvre toute faiblesse dans les contrôles internes. Tout employé devrait traiter les soupçons de fraude sérieusement et s'assurer que le comité soit informé de la situation. De plus, toute faiblesse dans les procédures de contrôle interne de la société qui pourraient mener à des erreurs ou à des omissions comptables, ou créer un risque de fraude ou de perte potentielle relative aux actifs de la société, doit être soumise à la direction et au comité.

Afin de faciliter les déclarations de fraudes présumées, la société a pour politique que l'employé (le « donneur d'alerte ») a un accès anonyme et direct au président du comité d'audit. Advenant qu'un nouveau président soit nommé avant la mise à jour du présent document, le président actuel s'assurera que le donneur d'alerte soit en mesure de joindre le nouveau président en un temps utile. Advenant que le président du comité d'audit ne soit pas joignable, le donneur d'alerte devrait communiquer avec le président du conseil.

De plus, la société a pour politique que les employés préoccupés par des faiblesses dans les mesures de contrôle interne découlant de la direction peuvent les soumettre directement au comité de façon anonyme. Le cas échéant, l'employé devra suivre la même procédure que celle décrite pour la déclaration de fraude présumée.

11. Politiques d'embauche

Le comité doit examiner et autoriser les politiques d'embauche de la société relativement aux partenaires et aux employés, actuels et antérieurs, de l'auditeur de la société.